



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité

---

QU'à sa séance ordinaire du 18 septembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2018-09-08 modifiant le règlement numéro 2012-11-06 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Placide.

Les principales modifications sont les suivantes :

Le deuxième alinéa de l'article 12 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ est remplacé par le suivant :

➤ Dans les douze mois qui suivent la fin de son contrat, il est interdit aux personnes suivantes :

1. la directrice générale et son adjointe;
2. la secrétaire-trésorière et son adjointe;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité de Saint-Placide

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Le Règlement numéro 2018-09-08 modifiant le règlement numéro 2012-11-06 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Placide est disponible au bureau municipal et toute personne intéressée peut le consulter pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 20<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lavigne  
Directrice générale